

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE
LONGUE DURÉE - (N° 742)

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par

Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Descoeur, Mme Frédérique Meunier et M. Boucard

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.